



Contrat de location de salle

Entre :

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Weyersheim, domiciliée 1a, rue de la République 67720 Weyersheim – tél. 06.13.71.64.24

D'une part,

Et le(s) réservataire(s) :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires :

Appelé « le réservataire » d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La salle de l'association ci-dessous mentionnée est louée au réservataire susnommé :

Location de la salle KUPP situé 1a rue de la République (à proximité du stade de La Zorn) 67720 Weyersheim

Le _____ Ou du _____ au _____

Nature de la manifestation :

Mariage Repas de famille Baptême Communion Décès Anniversaire
Repas dansant Assemblée Générale Autre(à préciser) _____

Estimation du nombre de personnes : _____



Rénovation de la salle

Pour vous accueillir dans les meilleures conditions et vous assurer des évènements de qualité, les locaux ont été totalement rénovés en 2024.

La qualité des travaux réalisés est le reflet de la passion et de l'engagement des bénévoles de l'association. Ils ont duré un an et demi et nécessité une mobilisation importante des forces vives de l'association.

Chaque week-end, chaque jour férié et souvent même des jours de congés ont été mis à profit.

I. Conditions de paiement et de location :

- Le paiement de la réservation peut se faire indifféremment en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association (AAPPMA Weyersheim).
- Le montant de la location pour la période retenue est de 600,00 €.
- La caution fixée se monte à 600,00 €, réglée impérativement par chèque à l'ordre de l'association (AAPPMA Weyersheim).
- Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du ou des réservataires.
- **La réservation ne pourra être considérée comme effective qu'après le versement d'un acompte de 300.00 €**

II. État des lieux

Rappel important :

- Les locations débutent le samedi matin.
- Nous remettons en principe les clés dès le vendredi pour une utilisation de la salle à partir du samedi matin.
- L'état d'entrée dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés se font dans la salle le vendredi après-midi, à définir avec la personne de l'association en charge de l'état des lieux.
- L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clés ou du badge se font dans la salle le lundi matin à définir avec l'association qui fera l'état des lieux en présence du réservataire.



III. Conditions particulières de location :

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble de ses dispositions pour ce qui concerne l'événement qu'il envisage de réaliser.

À ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- À ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé et tous âges confondus, **80 personnes**. Le réservataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité ;
- À n'apporter, de quelque manière que ce soit, aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation ;
- Le réservataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre dans l'état où il les a trouvés au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition ;

Le réservataire autorise tout représentant de l'association à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

En cas d'annulation de l'évènement durant la période de location, la totalité du loyer reste du, sauf si la responsabilité du bailleur est démontrée et prouvée.

En cas d'annulation de l'évènement par le locataire, celui-ci renonce au remboursement de l'acompte qu'il a déjà versé au bailleur.

Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat

L'attention du réservataire est attirée sur l'importance de respecter la signalisation relative au stationnement des véhicules devant et aux abords des salles.

Règlement intérieur :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit d'obstruer les issues de secours.
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.
- Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.
- Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.
- Conformément au Code de la Santé Publique, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 18ans.
- Toute décoration ou affichage sur les murs et poteaux bois sont strictement interdits, tout comme l'utilisation de punaises, scotch, agrafes ou tout autre moyen de fixation.
- Des aimants sont mis à disposition pour fixer des décorations légères sur les rails du faux-plafond, toute autre méthode de fixation n'est pas autorisée.
- Couper le chauffage/climatisation à la fin de la location et pendant les périodes d'inoccupation.



IV. Nettoyage

Tous les sols doivent être lavés. Les toilettes et cuisine seront nettoyés complètement ainsi que le gros matériel de cuisine.

La vaisselle sera nettoyée soigneusement, les assiettes seront empilées par 20.

Les lave-vaisselles ont une alimentation automatique en eau. Le nettoyage de la cuve impose d'enlever le filtre et la bonde.

Les tables devront être nettoyées, rangées et remises à l'emplacement initial.

Les poubelles sont à vider et déchets et bouteilles en verre seront évacuées par l'utilisateur.

La salle étant équipée d'une station d'assainissement autonome, **il est strictement interdit d'utiliser des produits bactéricides (javel, ...)**. Les produits d'entretien sont mis à la disposition du locataire.

À l'issue de la période de mise à disposition, le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux et leurs accessoires dans le même état de propreté et d'entretien lors de la prise de possession.

Tout nettoyage non effectué ou mal effectué fera l'objet d'une facturation suivant l'évaluation du temps passé pour la remise en état décidée par l'association et sans que l'utilisateur puisse en contester le montant.

V. Mise à disposition de boissons

Le local est équipé d'une tireuse à bières avec 3 têtes METEOR et une tête pour mini-fûts.

Un adaptateur pour les fûts de DESPERADOS est également mis à disposition.

Tarifs des boissons :

Bière en fût	Conditionnement	Tarif TTC	Consigne
METEOR PILS 5°	30L	110,00 €	30,00 €
METEOR PILS 5°	50L	180,00 €	30,00 €
METEOR HEFEWEIZEN 5°	30L	145,00 €	30,00 €
DESPERADOS 5,9°	20L	135,00 €	30,00 €

Demande de mise à disposition de bière en fût :

Type de bière	Conditionnement	Quantité	Total €



VI. Four à tartes flambées :

La salle est équipée d'un four à tartes flambées traditionnel à bois, en capacité de cuire 3 à 4 tartes en même temps.

Ce dernier nécessite un temps de chauffe préalable de 3 heures et approximativement 0,25 stères de bois pour une soirée complète (en fonction du nombre de tartes à cuire)

Nous pouvons tenir à votre disposition du bois pour la somme de 25,00€

VII. Remboursement de la caution :

La caution ne sera pas, ou sera partiellement restituée :

- En cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur, telles que, et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, klaxons, ...) relevées par les riverains, par l'association ou par les élus de la commune.
- En cas de dégradation même involontaire, de matériel ou des locaux ;
- À défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition.

Tarifs appliqués :

- Verre/tasse : 4,00 €
- Assiette : 8,00 €
- Couvert : 4,00 €
- Plats divers : 20,00 €
- Dalle de faux-plafond : 10,00 €
- Aimant : 3,00 €
- Vidéoprojecteur : 1 200,00 €

Si des aménagements, décorations ou autres devaient provoquer des dégradations, les réparations utiles seront facturées au réservataire aux frais réels, augmentés de 10% pour frais de dossier.

En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

VIII. Mesure de sécurité :


Le réservataire reconnaît avoir repéré l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets, ...) et s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées.

L'accès à l'étang de pêche n'est pas autorisé, les portails prévus à cet effet devront impérativement rester fermés

IX. Responsabilités :

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile, ou celle de l'association ou l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet **une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur de fêtes** pour le temps de location de la salle



 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 01047	N° compte 00010640145	Clé 11	Devise EUR	Domiciliation CCM DE LA BASSE ZORN
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8010	4700	0106	4014 511
Domiciliation CCM DE LA BASSE ZORN WEYERSHEIM 5 RUE BALDUNG GRIEN 67720 WEYERSHEIM ☎ 03 90 41 65 23				Titulaire du compte (Account Owner) A.A.P.P.M.A. WEYERSHEIM	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

	Date de versement	Moyen de paiement	Montant
Acompte			
Solde			
Caution			
Autre(s) :			
Autre(s) :			

Fait à WEYERSHEIM, le _____

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document et dans le règlement de location des salles remis avec le contrat.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

AAPPMA Weyersheim

Le Réservataire

Rappels lors de la remise des clés :

- Veuillez-vous assurer d'avoir en votre possession une attestations d'assurance qui couvre la totalité de la durée de mise à disposition de la salle.
- Nous remettre un chèque de caution de 600€ à l'ordre de l'association.
- Régler le solde de la location et des différentes options (bières, bois pour le four, ..)

